République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du samedi 08 février 2025

Délibération N° DE_003_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7
Date de la convocation : 04/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit février deux mille vingt-cinq, à 10 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons
Représentés :
Absents et Excusés : Nicolas Connord, Marc Vallve

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eveline AUTHIE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Marché Public n°2024_18_MOE : Maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation, de cristallisation et d'aménagement du Château de Roquefixade

Le Maire rappelle :

- La délibération N° 015/2024 du 01 juin 2024 relative à l'autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation, de cristallisation et d'aménagement du Château de Roquefixade.

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Maire expose que des travaux seront mis en œuvre en vue de réaliser la sécurisation, la cristallisation et l'aménagement du Château de Roquefixade. Il sera par ailleurs nécessaire d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre afin de déterminer les urgences, de les hiérarchiser pour mettre en place une programmation pluriannuelle prenant en compte les capacités d'investissement de la Commune.

Les prestations ont été estimées comme suit :

	TRAVAUX	**MAITRISE D'OEUVRE**

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de reception de l'AR: 11/02/2025
009-210902490-DE_003_2025-DE
AGEDI

CHÂTEAU DE ROQUEFIXADE	1 200 000 € HT	120 000 € HT *Forfait de rémunération : 10%*

Le présent Marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 17 septembre 2024
- Publication au BOAMP annonce n°24-105559 du 17 septembre 2024
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web – n°142846 + papier n°142845) le 17 septembre 2024 pour la version web et le 20 septembre 2024 pour la version papier

La date limite de réception des offres a été fixée le mardi 14 octobre 2024 à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Maire poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations *La meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (60) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre analysée € HT) x 60*	60.0
2-Valeur technique Sera analysée la qualité du mémoire justificatif et méthodologique proposé par le candidat.	40.0

Suite à donner à la consultation :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du
Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

3. RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1- Offres

Les offres présentées dans les tableaux ci-joints ont été reçues dans les délais.

Nombre de plis reçus dans les délais : 2
Nombre de plis reçus hors délais : 0

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de reception de l'AR: 11/02/2025
009-210902490-DE_003_2025-DE
AGEDI

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Agence SPB Mandataire du groupement 3 Rue Zacharie 31000 – TOULOUSE 06 79 90 46 96 SIRET : 885 247 510 00039
2	LYMPIA ARCHITECTURE Mandataire du groupement 11 Avenue Franco-Russe 75007 – PARIS Tél 01 40 62 68 90- fax 01 40 62 68 91 lympia@lympia.fr SIRET 532 194 057 00024

3.2 Candidatures

Tous les dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

4. ANALYSE DES OFFRES

A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

Montant des offres :

Synthèse de l'analyse du critère « Prix » :

Candidat	Type Offre	Note	Observations
Offres de base :			
Agence SPB	Offre de base	48.75	134 225 € H.T. soit 161 070 € TTC Écart avec l'estimation de +11,88 %
LYMPIA ARCHITECTURE	Offre de base	60	109 060 € H.T. soit 130 872.00 € TTC **Erreur dans le calcul de la prestation globale**

B. INVITATION A LA REGULARISATION ET NEGOCIATION

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 23 janvier 2025, à la régularisation de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 03 février 2025 à 12h00.

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de reception de l'AR: 11/02/2025
009-210902490-DE_003_2025-DE
AGEDI

C. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

Montant des offres :

ENTREPRISES	Agence SPB	LYMPIA
TOTAL HT	130 028,50 €	109 060.00 €
TVA 20 %	26 005.70 €	21 812.00 €
TOTAL TTC	156 034.20 €	130 872.00 €

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse technique.

Il poursuit en précisant que suite aux phases de régularisation et de négociation, les offres doivent être déclarées irrégulières conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique en raison du non-respect de celles-ci aux exigences formulées dans les documents de la consultation. La procédure doit donc être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité en vertu de l'article R2185-1 du Code susmentionné.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont, à l'unanimité :

DÉCLARE la procédure sans suite pour cause d'infructuosité du fait de l'irrégularité des offres.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Eveline AUTHIE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ROQUEFIXADE 09300 (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de reception de l'AR: 11/02/2025
009-210902490-DE_003_2025-DE
A G E D I